



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

ARRETE N° 2022/0869

ARRETE de la MAIRE

Portant désignation de la représentante de Madame la Maire au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Service émetteur : Affaires Juridiques

LA MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L 1411-5, L 1414-2, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu, ensemble, les délibérations n°2020/062 en date du 15 juillet 2020 et n°2020/164 en date du 12 novembre 2020 relatives à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune de Millau ;

Considérant que la commission est composée ... "Lorsqu'il s'agit ... d'une commune de 3 500 habitants et plus ..., par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public [marché public par renvoi] ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;"

Considérant donc que le Maire ou son représentant en est le président de droit;

Considérant que pour une bonne administration et une continuité du service public, il y a lieu de désigner un représentant de Madame la Maire en tant que présidente de la CAO ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Madame Martine BACHELET, 6ème Adjointe, est désignée pour représenter Madame la Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de manière permanente pour la durée du mandat.

ARTICLE 2

En sa qualité de représentant de la Maire, délégation de fonction et de signature est attribuée à Madame Martine BACHELET, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues aux Commissions d'Appel d'Offres.

A ce titre, elle dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les travaux et les séances des dites commissions, signer tous les documents tels que les courriers, rapports, procès-verbaux ou comptes rendus retraçant les avis et décisions émis par ces commissions dans le cadre de leurs travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés du Maire, affiché sur le site de la Mairie et ampliation en sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de Millau.

ARTICLE 4

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressée.

Fait à Millau, le 22 juillet 2022

Emmanuelle GAZEL

Maire de Millau

Conseillère régionale de la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée



